

L'an deux mille quinze, le neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le vendredi 2 octobre 2015.

Étaient présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Patrick CATALA, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Dominique FAU, Monica GARCIA, Benjamin GOUDERGUES, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET, Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Gérard COGO à M. Thierry SAVIGNY, Céline LEFORT à M. Patrick CATALA.

Absents excusés : Mmes et MM. Eléonore PATAU.

Absents : Mmes et MM. Dominique CAILLAUD, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1 – Commande publique 1.1 Marchés publics	2015-41 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre du village	Majorité absolue	40
	2015-42 : Approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES), convention avec la Préfecture et choix du dispositif	Majorité absolue	41
7 – Finances locales 7.10 Divers 7.5 Subventions	2015-43 : Demande de subvention pour l'informatisation et la mise en réseau de la bibliothèque municipale	Majorité absolue	41
	Charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors commune	Ajourné	42
	2015-44 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de deux points lumineux vétustes au Chemin de la Marnière	Majorité absolue	42
	2015-45 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation des lumières du petit terrain de football	Majorité absolue	42
8 - Voirie	2015-46 : Réfection du trottoir RD15d : approbation du plan de financement, approbation de la convention avec le Département et demande d'aide financière	Majorité absolue	43
9.1 – Autres domaines de compétences des communes	2015-47 : Désaffiliation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne	Majorité absolue	43
Questions diverses	✓ Election des délégués CCCB au PETR Tolosan		44

Monsieur le Maire précise que la séance se déroulera en présence du Conseil Municipal des Jeunes dont les membres ont souhaité assister à une séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue dans cette assemblée et les félicite pour leur investissement citoyen dans la vie de leur commune.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'accueillir les représentants du Bureau d'Etude TECHNISPHERE, qui procède à la présentation de leur audit énergétique, mené sur les bâtiments du groupe scolaire, de la cantine et de la salle des fêtes.

Après cette présentation, Monsieur le Maire précise que la version numérique de ce rapport sera envoyée à tous les conseillers municipaux et que ces conclusions devront aider à la réflexion des travaux futurs sur ces bâtiments.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Marchés publics

Délibération n°2015-41 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre du village

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre du village.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles de ce programme : trouver une entreprise qui assiste la Commune pour définir un projet d'aménagement urbain et paysager au centre du village.

Les objectifs de cet aménagement seront de faire de ce secteur un lieu de vie et de circulation agréable, partagé et multimodal, avec un impératif, la sécurité de tous et une contrainte forte, la traversée de cet espace par la route départementale (RD15).

2. Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est compris dans une fourchette de rémunération de 120 000 € HT à 180 000 € HT (entre 8 et 12% du montant des travaux).

3. Procédure engagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché en procédure adaptée, le seuil pour une procédure formalisée étant 207 000 € HT.

4. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite arriver à un projet partagé par tous, au centre du village et qu'il consultera largement le conseil municipal dans le cadre de cette procédure ; et tout au long de l'année 2016, qui marquera le temps des études pour ce secteur, en vue des travaux prévus pour 2017.

Monsieur Dominique FAU, Conseiller Municipal, demande si ce travail de maîtrise d'œuvre n'a pas déjà été réalisé sur le précédent mandat.

Monsieur le Maire confirme qu'un travail de maîtrise d'œuvre avait été mené en 2008 sur ce secteur mais que l'opposition auquel s'était confronté ce projet n'avait pu le voir mené à son terme. Aujourd'hui, certains éléments d'étude de ce secteur urbain ont totalement changés : construction d'une crèche en lieu et place d'un espace envisagé pour un parking en 2008, par exemple.

Mais les problématiques et contraintes persistent, c'est pourquoi il est nécessaire de mener à nouveau, une réflexion complète et sereine sur ce secteur de la Commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » et une abstention (M. Dominique FAU) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement et extension de la salle des fêtes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Délibération n°2015-42 : Approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES), convention avec la Préfecture et choix du dispositif**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet, dénommé « ACTES », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

La Commune de Montberon a consulté les éditeurs de logiciel habilité par l'Etat à proposer ces dispositifs de dématérialisation et la société BERGER LEVRAULT est la mieux placée pour répondre étant donné que l'ensemble des logiciels métiers concernés utilisés par les services municipaux, appartiennent à leur gamme.

La solution BERGER LEVRAULT dites « BLES » (Berger Levrault Echanges Sécurisés) se décompose comme suit :

- ✓ 1 contrat de service, valable 3 ans, pour les échanges et la signature dématérialisée sécurisés, pour un montant de 150.00 € HT / an
- ✓ 1 certificat électronique, valable 3 ans, pour un montant unique de 450.00 € HT
- ✓ 1 mise en service du contrat BLES, création de comptes, circuit de validation, pour un montant unique de 1 100.00 € HT.

Soit un montant total pour la 1^{ère} année de 1 700.00 € HT et les deux années suivantes 150.00 € HT / an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de valider l'offre de la société BERGER LEVRAULT et de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne qui formalisera ces échanges dématérialisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CHOISIT pour ce faire, le dispositif « BLES » commercialisé par la société BEGER LEVRAULT ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

7 – FINANCES LOCALES**7.10 Divers & 7.5 Subventions****Délibération n°2015-43 : Demande de subvention pour l'informatisation et la mise en réseau de la bibliothèque municipale****Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le territoire intercommunal entre les élus des communes et les acteurs de l'offre de lecture publique pour aboutir au projet présenté aujourd'hui.

Ce projet est l'informatisation de toutes les bibliothèques ou médiathèques de la Communauté de communes et leur mise en réseau.

Ainsi, après consultation, l'offre commerciale de la société DECALOG qui équipe déjà la médiathèque de Pechbonnieu semble la plus appropriée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de cette solution logicielle, de l'autoriser à signer la proposition commerciale de la société DECALOG qui fait apparaître un montant total de 5029.89 € HT, soit 6035.87 € TTC, ; et de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DECIDE de valider le choix de la solution e-Paprika et e-Sézhame proposée par la société DECALOG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette offre de service ;

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l’octroi d’une aide financière la plus haute que possible.

Charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors commune

Exposé :

Point ajourné remis au prochain conseil municipal

Délibération n°2015-44 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de deux points lumineux vétustes au Chemin de la Marnière

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12mai dernier concernant la rénovation de deux points lumineux vétustes au Chemin de la Marnière, n°191 et 877, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération (11BS647) :

- ✓ Dépose et déconnexion d’une lanterne vétuste issue du coffret de commande P8 « MONDOUZY » ;
- ✓ Déroulage d’un torsadé 2x16² pour mise en conformité du réseau sur 58 mètres ;
- ✓ Doublement de l’éclairage sur les deux poteaux bétons existants ;
- ✓ Fourniture et pose de 3 lanternes type routières sur crosse équipées d’une lampe 100 W SHP

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA	504€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 695€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 131€
Total		3 330€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » et une abstention (M. Bernard ROUSSET) :

APPROUVE le projet présenté.

S’ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération n°2015-45 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation des lumières du petit terrain de football

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 mai dernier concernant la rénovation des projecteurs du terrain de foot d’entraînement, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération (11BS652) :

- ✓ Remplacement des projecteurs vétustes N° 729, 730, 731, 732 et 735 du terrain de foot d'entraînement ;
- ✓ Dépose des projecteurs vétustes ;
- ✓ Fourniture et pose d'appareils d'éclairage de type Opti-Vision 2000 W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA	1 353€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	4 554€

<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 039€
	Total	8 946€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

APPROUVE le projet présenté ;

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

8.3 Voirie

Délibération n°2015-46 : Réfection du trottoir RD15d : approbation du plan de financement, approbation de la convention avec le Département et demande d'aide financière

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur le plan de financement prévisionnel de réfection du trottoir du RD15d allant de la Place Jean Grimaud jusqu'à la Clinique.

L'estimation faite par le Bureau d'Etude 2AU est d'un montant de 54 599.05 € HT soit 65 518.86 € HT

Ces travaux affectant la voirie départementale, ils nécessitent la signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose aussi au Conseil de demander une aide financière pour la partie des travaux relevant de la Commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE l'inscription de cette opération au programme 2016 des travaux d'urbanisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental formalisant cette opération ;

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n°2015-47 : Désaffiliation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental (CD31) a présenté une demande de désaffiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) comme il en a le droit.

Chaque structure affiliée au CDG31 doit délibérer sur cette demande de désaffiliation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DONNE un avis favorable à la demande de désaffiliation présentée par le CD31 au CDG31

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des délégués intercommunaux désignés au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Tolosan (PETR), par délibération du Conseil Communautaire de la CCCB du 22 septembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h37.

Andrée ARSEGUET, 1 ^{ère} Adjointe	Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON
Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 5 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 2 ^{ème} Adjoint
	Absent		Absent ayant donné procuration à M. SAVIGNY
André DEBAISIEUX	Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 3 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL
Absent	Absente		
Dominique FAU	Monica GARCIA, 4 ^{ème} Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Céline LEFORT
			Absente ayant donné procuration à M. CATALA
Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Eléonore PATAU	Bernard ROUSSET
		Absene	
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	